

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1613 Décisions concernant les Services Etat.

n° 1613

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 octobre 1967

Numéro JO

n° 11 du 01/11/1966

Date du numéro

1 novembre 1966

TEXTE INTÉGRAL

À Est accordée, à l'Association Territoriale pour la Protection de la Jeunesse, l'autorisation préalable de construire une villa de 2 pièces, salle à manger, cuisine, office, salle d'eau et W.C., à Ambouli, sur le titre foncier n° 841. La présente autorisation ne vaut pas permis de contruire qui sera délivré par le Commandant de Cercle de Djibouti suivant la procédure réslementaire.